

Relations Internationales - Coopération décentralisée avec Bistrita (Roumanie) - Attribution d'une subvention à l'IUFM de Franche-Comté

M.GUILLEMET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans le cadre du jumelage entre Besançon et Bistrita, la Ville de Besançon a soutenu le projet 2006-2007 d'échanges de stagiaires entre l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Franche-Comté et le Collège National Andreï Muresanu de Bistrita.

Le projet se poursuit en 2009-2010 avec deux actions coordonnées :

- la participation, dans le cadre de leur formation initiale, de professeurs des écoles stagiaires de l'IUFM à des stages dans un lycée roumain,
- la participation, dans le cadre de leur formation continue, de professeurs titulaires roumains du Collège National Andreï Muresanu à des stages de l'IUFM.

Ces stages constituent un véritable enrichissement pour les participants.

Outre une amélioration de leur formation, ce partenariat leur permet, dans une démarche de professionnalisation, la découverte de systèmes d'enseignement et d'éducation différents, ainsi qu'une ouverture à d'autres modes de pensée.

Par ailleurs, la qualité pédagogique de ces échanges a permis leur validation par l'ensemble des institutions partenaires (Inspection Académique, Rectorat, Inspection Régionale).

Le programme 2009-2010 prévoit la participation de 8 stagiaires français et 9 stagiaires roumains. Chaque stage, d'une durée de trois semaines, fait partie intégrante du cursus de formation initiale des professeurs des écoles et fait l'objet d'une validation.

La participation de la Ville de Besançon constituera une contribution financière importante aux déplacements des stagiaires roumains.

Propositions

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'attribution, dans le cadre de ces échanges, d'une subvention de 1 500 € à l'IUFM de Franche-Comté, permettant de compléter le financement de l'IUFM et l'apport personnel des stagiaires.

En cas d'accord, la dépense de 1 500 € sera imputée au chapitre 65.048/65731.5025 CS 400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme SCHIRRER n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.